

**COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT GEORGES MONTCOCQ**

En date du lundi 13 octobre 2008

Sous la Présidence de Jean-Yves LAURENCE, Maire.

Secrétaire de séance : Monique LEMARQUAND
Conseillers présents : P.MAUDUIT, A TALVAST, G DUCHEMIN, I LEBAS, A LEBOURGEOIS, N BEUVE, C.STCHEPINSKY, S. L'HOTELLIER, B
PICAN, P.HENNEQUIN, S DAMOVILLE, S LEGROS
Conseillers absents: JY BERTRAND,

1- La Carte Kiosk - modification des statuts de la CCASL

Lors de sa séance du 22 juillet 2008, le Conseil Communautaire a accepté une modification de ses statuts pour y intégrer la compétence « carte Kiosk » afin de prendre en charge le financement de cette carte et de permettre une extension des avantages à l'ensemble des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Saint-Loise ainsi qu'il suit:

II - Compétence optionnelle:

LA C.C.A.S.L dispose actuellement dans le cadre de ses compétences optionnelles:

4. Les services et équipements sportifs et sociaux et culturels:

- participation au C.L.I.C du Pays Saint-Lois (Centre Local d'Information et de Coordination),
- construction, entretien et gestion des équipements sportifs et de loisirs suivants:
 - le centre Equestre
 - le centre aquatique du Pays Saint-Lois
 - le golf compact (fonds de concours apporté par la commune d'implantation de l'équipement pour le fonctionnement)
 - le parc urbain (fonds de concours apporté par la commune d'implantation pour l'investissement et le fonctionnement)
 - le gymnase communautaire
- participation au financement de l'équipement culturel suivant: multiplexe cinématographique

L'alinéa 4 « les services et équipements sportifs et sociaux et culturel » se trouve donc modifié ainsi qu'il suit:

4- Les services et équipements sportifs, sociaux, de loisirs et culturels:

- participation au C.L.I.C du Pays Saint-Lois (Centre Local d'Information et de Coordination),
- construction, entretien et gestion des équipements sportifs et de loisirs suivants:
 - le centre Equestre
 - le centre aquatique du Pays Saint-Lois
 - le golf compact (fonds de concours apporté par la commune d'implantation de l'équipement pour le fonctionnement)
 - le parc urbain (fonds de concours apporté par la commune d'implantation pour l'investissement et le fonctionnement)
 - le gymnase communautaire
- participation au financement de l'équipement culturel suivant: multiplexe cinématographique
- ***mise en oeuvre et prise en charge du dispositif carte « Kiosk » dont l'objectif est d'inciter et favoriser la participation des jeunes à la vie culturelle, sportive et sociale de la cité et favoriser une identité jeunesse sur l'agglomération saint-loise par la délivrance à titre onéreux d'une carte personnelle avec un chéquier contenant des bons de réduction.***

Le Conseil Municipal

- ***accepte, à l'unanimité des présents, que la CCASL prenne la compétence, au sein des compétences optionnelles, de la carte kiosk,***
- ***approuve, à l'unanimité des présents, la modification des statuts de la CCASL consécutive à cette prise de compétence.***

2 - Tarifs Cantine et Frais de scolarité

Après diverses séances de travail entre les maires des communes de St Georges Montcocq, Rampan et le Mesnil Rouxelin et après validation de la commission périscolaire. Il est proposé au conseil municipal la délibération financière liée au tarif de la cantine et des frais de scolarité suivante :

Pour la cantine, les principes retenus sont les suivants :

- Un tarif unique appliqué quelque soit le lieu de résidence des enfants et correspondant à la stricte rétrocession du coût facturé par la cuisine centrale de Saint Lô soit :
 - **3,63 €** le repas d'un enfant scolarisé en maternelle
 - **3,92 €** le repas d'un enfant scolarisé en primaire
- Une participation financière liée aux frais de fonctionnement, des communes de Rampan et du Mesnil Rouxelin à hauteur de **1€/repas** pris respectivement par les élèves de Rampan et du Mesnil Rouxelin.

Pour les frais de scolarité, le principe retenu est le suivant :

- mise en place d'un seul barème que l'enfant soit scolarisé en maternelle ou en primaire, **un tarif unique de 410 €** (en référence au prix moyen départemental de frais de scolarisation d'enfant en primaire) par enfant du Mesnil Rouxelin et de Rampan.

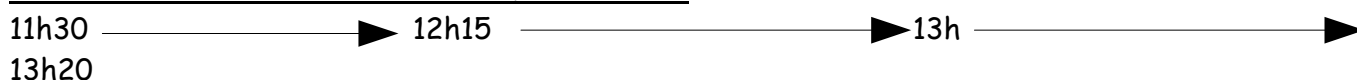
Une convention entre la commune de Saint Georges Montcocq et la commune de Rampan et une convention entre la commune de Saint Georges Montcocq et la commune du Mesnil Rouxelin vont être signées afin de formaliser ces différentes décisions et leur mise en application financière (date de facturation, modalité de facturation, prise en compte de la délibération de mardi 22 janvier intitulé « facturation services périscolaires » en relation à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. cf conventions jointes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

Par ailleurs, la facturation aux familles prend en compte les aides supplémentaires concédées par la commune du Mesnil Rouxelin et le CCAS de Saint-Georges Montcocq dont le projet est d'établir une aide basée en fonction du quotient familial pour venir en aide aux familles les plus modestes. Cette aide pourrait varier entre une prise en charge de 50% à 20%.

3 - Accueil des enfants dans l'heure de midi

Situation actuelle de l'accueil des enfants le midi.



Martine:

Garderie des primaires
en bas (≈30 enfants)

Martine:

Garderie des maternelles
en haut (≈35 enfants)

Nadine:

Garderie des maternelles

Corine et Céline:

repas des maternelles

Corine et Céline:

repas des primaires

Corine:

Garderie des primaires en bas

Céline:

Ménage de la cantine

Les enfants sont de plus en plus nombreux à manger à la cantine. En moyenne 62 enfants par midi. Il existe deux services, un service pour les maternelles de 11H30 à 12H10 et un service primaire de 12H10 à 13H20.

La répartition est telle que nous avons 30 à 32 enfants à surveiller dans la cour par service sur toute cette durée de 11H30 à 13H00 avec une personne aujourd'hui.

Il est donc proposé au conseil municipal, l'embauche d'un agent social 2ème classe au 1er échelon indice brut 281, indice majoré 290, sur un contrat à durée déterminée de trois mois, à raison de 5H30mn hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à embaucher une personne pour aider à la surveillance du midi et autorise la Maire à signer tout document utile au traitement de ce dossier.

4 -Droit d'accueil des enfants lors de grève

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 instaure le service minimum en cas de grève dans les écoles maternelles et primaires. Ainsi, si le taux de gréviste atteint au moins 25% du nombre total de personnes exerçant les fonctions d'enseignement dans chaque école, le service d'accueil est assuré par la commune (en deçà, c'est le rôle de l'état). Selon le dispositif de cette loi, les enseignants, voulant exercer leur droit de grève, ont l'obligation d'avertir 48h avant le début de la grève, l'Inspection Académique qui a son tour en avertira les communes via e mail. Celle-ci informera les familles par les moyens qu'elle juge appropriés.

Organisation du service par la commune.

L'accueil des enfants en cas de grève peut se faire au sein de l'école ou d'autres locaux communaux. La mairie doit établir une liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil. La commune peut faire appel à du personnel communal, à des assistantes maternelles, des mères de famille... Il est à noter qu'aucune qualification particulière, aucun taux d'encadrement ne sont requis.

Plusieurs conseillers se disent disponibles pour aider en cas de grève.

5 - Salle informatique de l'école

La répartition budgétaire est effectuée comme suit:

<i>Investissement</i> : 2184 (mobilier):	777,40€
2183 (matériel informatique):	4267,09€
<i>Fonctionnement</i> : 60632 (prises - câbles):	1 082,58€

Décision budgétaire modificative avec mouvement de crédit :

D61522 (entretien bâtiment) :	- 1200 €
D2183 : matériel de bureau et info :	+ 1200 €

D 023 : virement à la section investissement :	+ 1200 €
R 021 : virement à la section investissement :	+ 1200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à effectuer ces mouvements de crédit.

Pour information

Afin d'insonoriser la salle informatique, des devis ont été demandés auprès de trois entreprises pour mettre un faux-plafond. Le montant de ces devis sont les suivants:

- Entreprise ORQUIN: 1 898,82€ HT (soit 2 270,99€)
- Entreprise PIEDAGNEL et LAISNEY: 2 257€ HT (soit 2699,37€ TTC)
- Option Bois: en attente

Les travaux électriques ainsi que la peinture seront réalisés en régie par Jean-Claude Poignavant.

6 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Dans le cadre de ses missions facultatives, le centre de gestion de la FTP de la Manche met à disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouverts, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de GROUPAMA, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE. Ces contrats prendront effet au 1er janvier 2009.

les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire (cf doc CM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

7 - Travaux de voirie

La Commission voirie s'est réunie le 04 /10/08. Etaient présents : Alain, Patrick, Stéphane, Sylvain. Il est nécessaire de retourner voir le Chemin entre Marsollier et Laisney et d'en connaître le propriétaire.

Des pancartes fond beige, lettres marron vont être achetées pour la Dangerie et la Jeannerie ainsi qu'un miroir pour sécuriser la sortie de la rue « la croix pain » sur la route de villiers.

8 - Restauration des statues de l'église.

Au vue de l'aide octroyée par la commission permanente du Conseil Général (subvention s'élevant à 70% du montant total HT) La commune va maintenant procéder au lancement des travaux.

9 - Feux tricolores.

Depuis plusieurs , les feux tricolores du carrefour de la route de Rampan dysfonctionnent et sont régulièrement victimes de vandalisme ou d'accrochage. Malgré plusieurs interventions de l'entreprise SORAPEL, l'ensemble tricolore et piéton doit être revu.

Des devis de réfection de ces feux nous sont proposés entre 5000 et 7306 € HT en fonction du nombre de signal piéton et d'appel piéton. Une nouvelle visite est prévue avec l'entreprise pour confirmer le besoin réel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à engager les travaux de réfection des feux et à signer tout document utile au traitement de ce dossier.

10 - Sortie des écoles.

La facture d'un montant de 9291,40 € TTC d'effacement de réseaux va être payée et le dossier de demande de subvention au syndicat d'électrification rurale de saint clair sur elle sera immédiatement envoyé.

11 - Prochaines commissions.

- Commission Communication : mardi 14 octobre - 18h30: préparation repas des aînés
- Commission Urbanisme : lundi 03 novembre - 14h00 : lecture est faite du compte rendu de la dernière commission. Le règlement de la zone U est retenu dans son intégralité. Il est convenu d'une réunion le mercredi 22 octobre de 20H00 à 21H30 pour préparer la commission du 3/11 (règlement zone AU) et voir le plan de zonage suite à la discussion sur la différence entre les zones agricoles et les zones naturelles.

12 - Polyfolia

Le marché mondial du chant choral aura lieu du 31 octobre 2008 au 2 novembre 2008.

A nouveau cette année; quatre concerts seront donnés à l'église de SAINT GEORGES.

Le vendredi 31 octobre : à 21H00 : OREYA (Ukraine)

Le samedi 1er novembre : à 15H00 : Tokyo L. C. SAYAKA (Japon)

Le samedi 1er novembre : à 21H00 : LUDUS MODALIS (France)

Le dimanche 2 novembre : à 15H00 : LUDUS MODALIS (France)

des coupons sont remis à tous les conseillers pour bénéficier d'un concert gratuit sur St Georges pour une ou deux personnes. Ce coupon devra être retourné en mairie pour le 17 octobre avec le choix du concert et le nombre de spectateurs (2 maximum)

13 - information diverses

André rappelle à chacun de penser à rédiger son article pour le bulletin municipal.

Il est dit également que deux commerçantes seraient intéressées de rencontrer la mairie pour les animations de Noël et voir même de créer une association de commerçants.

Une discussion a lieu autour de la possibilité à chacun des conseillers municipaux de participer aux ateliers de travail (différents thèmes pré définis) sur la mise en place du contrat aggro 21; projet commun entre les communautés de communes de Marigny, Saint Lô, Torigny sur Vire.